



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2022-015

Stationnement d'une grue – Place de l'Eglise

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Considérant la demande de stationnement effectuée par la société Kerleroux et Forest, pour faire stationner une grue sur l'espace public situé devant le presbytère, dans des conditions normales de sécurité, il convient de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1er : Les sociétés Kerleroux et Forest, sont autorisées à faire stationner une grue mobile sur le domaine public (zone enherbée située devant le presbytère), place de l'Eglise, **le vendredi 13 mai 2022 de 8h30 à 18h30**, dans le cadre de l'évacuation et approvisionnement du chantier de rénovation thermique de la Mairie.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire adéquate sera assurée par les sociétés Kerleroux et Forest.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, 9 mai 2022

Le Maire
Yves ROBIN

